

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Sainte-Barbe, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire.

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, SANCHEZ, MANOURY, SICET, FERRY, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, BOUTY, BOUTINANE, DARRIBERE, LATOUCHE

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020

Secrétaire de séance : M. BACHELIER

I Adoption du Procès-verbal du 27 Mai 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II Désignation des délégués communaux aux syndicats et organismes extérieurs divers / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} adjoint expose :

En début de mandat, les conseils municipaux élisent leurs représentants qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués conformément au tableau joint en annexe aux organismes extérieurs suivants :

- SDEEG
- SIVOC
- SYNDICAT DES MARAIS
- MAISON DES SYNDICATS
- SIGAS HAUTS DE GARONNE / CLIC
- REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
- REPRÉSENTANT FABRIQUE METROPOLITAINE
- DÉLÉGUÉ À LA DÉFENSE
- REPRÉSENTANT C2ID
- REPRÉSENTANT CLECT
- REPRÉSENTANT AGENCE FRANCE LOCALE
- DÉLÉGUÉ AU CNAS

L'ensemble des désignations est adopté à l'unanimité.

III Formation des commissions municipales / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} adjoint expose :

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Les dispositions de l'article L 2121-22 imposent que soit recherchée la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission. (dans le cas où il y a plusieurs listes en présence).

Par conséquent, Monsieur NAULEVADE soumet à l'approbation du Conseil Municipal la composition des commissions communales conformément au tableau joint en annexe.

La composition des commissions est adoptée à l'unanimité

IV Election des membres du CCAS

Madame Emilie MARINI, conseillère déléguée à l'action sociale expose :

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...).

Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS.

Il est dirigé par un conseil d'administration. Le maire est président de droit du conseil d'administration.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020, le Conseil d'administration du CCAS est composé de :

- 5 membres élus
- 5 membres non élus nommés par le Maire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Liste proposée :

- MARINI Emilie
- BACHELIER Jacky
- MANOURY Nathalie
- BOUTY Rudy
- CHATELIER Laetitia

Le Conseil municipal procède à l'élection.

Désignation de deux assesseurs :

- Monsieur Samuel LATOUCHE
- Monsieur Antony DARRIBÈRE

-Résultat du dépouillement : 19 voix pour

Ont été élus à l'unanimité des votants :

- MARINI Emilie
- BACHELIER Jacky
- MANOURY Nathalie
- BOUTY Rudy
- CHATELIER Laetitia

En ce qui concerne les membres non élus et après appel à candidature, cinq personnes seront nommées par voie d'arrêté.

Candidatures reçues :

- Mme LIBERT Valérie
- Mme URRUTIA Chantal
- Mme SABATTIÉ Marie-Antoinette
- Monsieur QUIBEL Sylvain
- Monsieur BRANDILY Yann ou Madame SENTENAC Véronique

V Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint délégué aux marchés publics expose :

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés publics, la CAO est composée dans les communes de moins de 3 500 habitants du maire et de trois membres du Conseil municipal élus ainsi que trois suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les titulaires et les suppléants doivent figurer sur une même liste qui peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Liste déposée :

Titulaires :

- BACHELIER Jacky
- FAVREAU Mickaël
- SANCHEZ Sylvie

Suppléants :

- LATOUCHE Samuel
- BOUTINANE Mourade
- SICET Delphine

Le Conseil municipal procède à l'élection.

Désignation de deux assesseurs :

- Madame Emilie MARINI
- Monsieur Antony DARRIBERE

Résultat du dépouillement :

Ont été élus à l'unanimité des votants :

Titulaires :

- BACHELIER Jacky
- FAVREAU Mickaël
- SANCHEZ Sylvie

Suppléants :

- LATOUCHE Samuel
- BOUTINANE Mourade
- SICET Delphine

Madame le Maire précise que cette commission est réunie uniquement pour les marchés à procédure formalisée.

VI Commission Communale des Impôts Directs / Désignation des commissaires

Madame le Maire expose :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de liste des contribuables suivants à soumettre à la Direction Régionale des Finances Publiques :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - M. Arnaud TUCCERI | - Mme Martine FERNANDEZ |
| - Mme Jeanine CHATEL | - Mme Vanessa LOUCHEUR |
| - Mme Caroline DUBROCA | - Mme Francine DUHART |
| - Mme Michelle GAUCH | - Mme Marie-Thérèse BOUILLAC |
| - Mme Véronique SENTENAC | - Mme Lysiane DUCAZEAUX |
| - M. Pierre François HEROGUET | - Mme Jessica CONTI |
| - Mme RIVA Nadine | - Mme Laura GRACIA |
| - M. Pascal MESNIER | - Mme Catherine OLIVAN |
| - Mme Carine LANGLOIS | - M. Jean-Fabrice ALEXANDRE |
| - Mme Delphine SICET | - M. Dominique AZZOPARDI |
| - Mme Emilie MARINI | - M. Christian BEAUVAIS |
| - M. Jean-Yves AZZOPARDI | - M. Philippe BERGÉ |
| - M. Jacky BACHELIER | - M. Ghassan ADADA |
| - M. Mickaël FAVREAU | - M. Eric LAFONT |
| - M. Antony DARRIBERE | - M. Christian SOULE |
| - M. Bruno NAULEVADE | - M. Cédric LHERITIER |

VII Gratuité du Loyer de l'Immeuble 1 Place de la Mairie durant la période de confinement / Décision : Autorisation

Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI, adjoint délégué au développement économique expose :

Par courrier en date du 01 avril 2020, les gérants de la SNC EJAN (Bar le Saint Louis) ont sollicité la suspension du loyer du commerce sis 1 Place de la Mairie en raison de la fermeture partielle de leur établissement décidée par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID et par conséquent de la baisse significative de leur activité durant la période de confinement.

Au regard de ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de décider la gratuité du loyer du commerce pour les mois d'avril et mai 2020 soit la somme de 1 500.00 € (750.00 € x2) au profit de la SNC EJAN.

Madame le Maire précise que la commune est propriétaire du local.
Monsieur NAULEVADE ajoute que beaucoup de propriétaires ont fait de même.

Adopté à l'unanimité.

VIII Mise à jour du Tableau des effectifs

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1° Adjoint, délégué au personnel expose :

Suite à un courrier adressé au Comité Technique Paritaire en date du 06 février 2020 pour la mise à jour du tableau des effectifs de la commune, celui-ci dans sa séance du 28 avril 2020 a émis les avis suivants :

Avis favorable aux modifications suivantes :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un emploi d'animation à temps complet
- Suppression d'un emploi de gardien brigadier à temps complet
- Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2nd classe à temps complet

Ces suppressions sont consécutives à cinq avancements de grade.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la mise à jour du tableau des effectifs conformément aux avis émis par le Comité Technique Paritaire.

Adopté à l'unanimité.

IX PIG (Programme d'Intérêt Général) « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants – M. GUYON/ MME DUMTÉ/ Décision /autorisation

Monsieur Jacky BACHELIER, Adjoint au Maire expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.

Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux d'amélioration énergétique pour Monsieur GUYON et Mme DUMTÉ.

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2.

Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)
- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **Contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux fin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à :

⇒ M. GUYON et Mme DUMTÉ, propriétaires occupants du logement situé 26 rue Belle Rive 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 10 février 2017 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 22/01/2019 (dossier 33012754)

Ce logement a bénéficié de travaux d'amélioration énergétique pour un montant de 24 503.03 € TTC.

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 15 483.24 €.

Décision de subvention de l'ANAH : 10 000.00 €
 Bordeaux Métropole : 2 683.24 €
 Etat programme Habiter mieux : 2000.00 €
 Commune : 800.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à M. GUYON et Mme DUMTÉ une aide de la ville d'un montant de 800 €
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget
- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Sur demande de Madame CHATELIER qui considère que les délais sont très longs, Monsieur BACHELIER précise que le versement de la subvention intervient une fois les travaux terminés après une procédure qui prend beaucoup de temps.

Adopté à l'unanimité.

X Médiathèque – équipement informatique spécialisé (Système informatique de gestion de Bibliothèque et son matériel) / Demande de subvention auprès du Conseil Départemental / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1° adjoint délégué à la culture expose :

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement intérieur de la médiathèque, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du projet d'informatisation de la médiathèque.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

⇒ approuver le projet d'équipement informatique spécialisé (Système Informatique de Gestion de Bibliothèque et son matériel)

⇒ adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financement prévisionnel	Montant HT
Devis Décalog	4 750.00	Subvention Concours particulier au sein de la DGD 50 % Subvention Département de la Gironde 25 % Autofinancement communal 25 %	2 537.50
Devis AELEC	325.00		1 268.75
			1 268.75
Montant total HT	5 075.00	Montant total financement	5 075.00
Montant total TTC	5 770.00	Prévisionnel HT	

⇒ solliciter auprès du Département de la Gironde la subvention nécessaire au financement de cette opération.

Madame le Maire félicite Madame Nora ARIF pour l'excellent travail qu'elle a réalisé pendant le confinement pour établir les dossiers de demande de subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XI Médiathèque – équipement numérique / Demande de subvention auprès du Conseil Départemental / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1° adjoint délégué à la culture expose :

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement intérieur de la médiathèque, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la création gestion et animation d'un espace multimédia en lien avec le projet initial de la médiathèque, création d'un nouveau service multimédia à la population, aide à la mise à disposition de la population de nouvelles ressources numériques :

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

⇒ approuver le projet d'équipement numérique de la médiathèque

⇒ adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financement prévisionnel	Montant HT
Devis PC Center	6 994.17	Subvention Concours particulier au sein de la DGD 50 %	3 497.08
		Subvention Département de la Gironde 25 %	1 748.54
		Autofinancement communal 25 %	1748.55
Montant total HT	6 994.17	Montant total financement	6 994.17
Montant total TTC	8 393.00	Prévisionnel HT	

⇒ solliciter auprès du Département de la Gironde la subvention nécessaire au financement de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur BACHELIER remercie Monsieur GIREME pour sa contribution active.

XII Médiathèque / équipement informatique / Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 1^{ère} fraction / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^o adjoint délégué à la culture expose :

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement intérieur de la médiathèque, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction de la Dotation Générale de Décentralisation

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

⇒ approuver le projet d'équipement informatique de la médiathèque et son coût hors taxes

⇒ adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financement prévisionnel	Montant HT
Devis PC Center	6 994.17	Subvention Concours particulier au sein de la DGD	6 034.58
Devis Décalog	4 750.00	50 %	
Devis AELEC	325.00	Subvention Département de la Gironde 25 %	3 017.29
		Autofinancement communal 25 %	3 017.30
Montant total HT	12 069.17	Montant total financement	12 069.17
Montant total TTC	14 463.00	Prévisionnel HT	

⇒ autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction de la Dotation Générale de Décentralisation la subvention nécessaire au financement de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XIII Médiathèque / équipement mobilier / Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 1^{ère} fraction / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^o adjoint délégué à la culture expose :

Dans le cadre du financement des travaux d'aménagement intérieur de la médiathèque, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction de la Dotation Générale de Décentralisation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

⇒ approuver le projet d'équipement mobilier de la médiathèque et son coût hors taxes

⇒ adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financement prévisionnel	Montant HT
Devis HOGOS	33 309.15	Subvention Concours particulier au sein de la DGD 50 %	16 654.57
		Autofinancement communal 50 %	16 654.58
Montant total HT	33 309.15	Montant total financement	33 309.15
Montant total TTC	39 970.98	Prévisionnel HT	

⇒ autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction de la Dotation Générale de Décentralisation la subvention nécessaire au financement de cette opération.

Monsieur NAULEVADE indique que Madame Nora ARIF a présenté le projet et a bénéficié de l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Il s'agit de mobilier de qualité sur mesure et adapté à tous les âges

La présentation des meubles sera faite la semaine prochaine par la Société HOGOS

Madame SICET ajoute que l'aménagement a été réalisé de façon intelligente.

Délibération adoptée à l'unanimité :

XIV Médiathèque / Acquisition de collections / Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 1^{ère} fraction / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^o adjoint délégué à la culture expose :

Dans le cadre du financement d'acquisition de collections pour la future médiathèque, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction de la Dotation Générale de Décentralisation

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

⇒ approuver le projet d'acquisition de collections pour la médiathèque et son coût hors taxes

⇒ adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financement prévisionnel	Montant HT
Jeux vidéo	291.67	Subvention Concours particulier au sein de la DGD 50 %	4 739.46
Périodiques	1 379.52		4 739.46
Livres	7 807.73	Autofinancement communal 50 %	
Montant total HT	9 478.92	Montant total financement	9 478.92
Montant total TTC	9 995.63	Prévisionnel HT	

⇒ autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction de la Dotation Générale de Décentralisation la subvention nécessaire au financement de cette opération.

Monsieur NAULEVADE précise qu'à son arrivée dans notre collectivité, Madame Nora ARIF a fait un désherbage et qu'il est nécessaire d'acheter de nouveaux ouvrages.

Les livres seront vendus à l'occasion du Forum des associations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XV Approbation du Compte de gestion 2019

Madame le Maire expose :

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

XVI Approbation du Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 est présenté par Mme Josiane ZAMBON

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Rappel des chapitres en dépenses :

011	Charges à caractère général	496 404.31
012	Charges de personnel	728 239.53
014	Atténuation de produits	201 540.00
65	Autres charges de gestion courante	98 205.92
66	Charges financières	5 420.94
67	Charges exceptionnelles	908.40
042	Opérations d'ordre entre sections	2 163.00

Total des dépenses de l'exercice **1 532 882.10**

Rappel des chapitres en recettes

70	Produits des services	99 756.42
73	Impôts et taxes	1 211 150.40
74	Dotations et participations	317 759.34
75	Autres produits de gestion courante	22 965.87
76	Produits financiers	2.10
013	Atténuation de charges	29 502.86
77	Produits exceptionnels	2 989.95

Total des recettes de l'exercice **1 684 126.94**

Il ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 de :

1 684 126.94 – 1 532 882.10 =	151 244.84
Report de l'exercice 2018	298 336.43

Total **449 581.27**

Madame le Maire apporte des précisions suivantes :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Constat général : les charges de fonctionnement qui s'élèvent à 1 532 882.10 € sont constatées en baisse de 3.05 % représentant 48 163.33 €.

Les charges générales (eau, électricité, chauffage, alimentation, animation, transport, entretien général, maintenance et assurance diminuent de 0.28 % quasi égales à celles de l'an passé.

Cette constance est due à une gestion rigoureuse et des économies souhaitées et réalisées depuis plusieurs années.

A ce propos, Madame le Maire félicite Mmes PEYCHAUD et MARTELLON pour leur précieuse collaboration dans le suivi des finances communales.

Si l'on compare les lignes de dépenses, on peut noter des augmentations sur les dépenses suivantes : eau, prestations (reliquat de paiement 2018 sur élagage et transport), entretien matériel roulant (pannes) qui ont été compensées par des recettes : économies sur la

restauration (changement de prestataire) ainsi que sur l'électricité (changement de fournisseur suite au renouvellement du marché).

Elles représentent 496 404.31 € soit 32.4 % des dépenses totales.

Les charges de personnel diminuent de 6.11 % du fait d'un surcoût sur l'exercice précédent (rattrapage d'assurance du personnel à hauteur de 10000 € et paiement des agents recenseurs à hauteur de 9 000 €), d'une baisse des cotisations d'assurance du personnel (-11 720 €) ainsi que des départs à la retraite pas remplacés immédiatement. Elles s'élèvent à 728 239.53 € soit 47.50 % des dépenses.

Les charges de gestion courante sont en progression de 1.46 % en raison de quelques augmentations au niveau des contributions des organismes divers ainsi qu'une nouvelle contribution pour la carte jeune. Elles s'élèvent à 98 205.92 € et représentent 6.40 % des dépenses.

L'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole reste identique (pas de nouveau transfert de compétence).

Le FPIC passe de 16 275 € à 14 725 € soit une diminution de 1 550 €.

Enfin, les intérêts de la dette passent de 6 324 € à 5421 € et représentent 0.4 % des dépenses ; l'annuité quant à elle passe de 25 923 € à 25 019 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 0.62 % et s'élèvent à 1 684 126.94 € (hors excédent N-1).

Les recettes liées aux contributions directes augmentent de 4.86 % (46 010 €). Le produit fiscal représente 59 % des recettes. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ou bases d'imposition a augmenté de 2.2 % pour 2019 et l'abattement général à la base qui passe de 15 à 10 % prend effet sur ce budget.

Les taux d'imposition communaux sont inscrits sans augmentation.

La dotation de solidarité communautaire augmente de 4 635 €.

Les dotations de l'Etat qui s'élèvent en totalité à 194 728 € diminuent de 8.27 % (- 17 567) et représentent 11.6 % des recettes.

Le produit des services (restauration scolaire, ALSH, Ecole multisport) est en diminution de 2.9 %. Il s'élève à 99 756 € et représente 5.9 % des recettes. On constate notamment une diminution de la fréquentation de l'accueil de loisirs.

Autres produits : à noter une augmentation de 4 452 € qui correspond aux loyers des immeubles.

Les recettes relatives au remboursement des frais de personne sont dépendantes des arrêts maladie du personnel titulaire. Elles passent de 33 670 € à 29 502.86 €.

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 :

L'autofinancement réel dégagé sur la section de fonctionnement est de 151 244.84 € qui participe au financement des nouveaux investissements (capacité d'autofinancement).

Section d'investissement

Rappel des chapitres en dépenses

16	Remboursement d'emprunts	19 598.49
21	Immobilisations corporelles	120 943.50
20	Immobilisations incorporelles	864.00
204	Subventions d'équipement versées	563.00
23	Immobilisations en cours	223 844.80
26	Participations et créances rattachées	4 100.00

Total des dépenses **369 913.79**

Rappel des chapitres en recettes

10	Dotations Fonds divers Réserves	54 802.97
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 040.00
13	Subventions d'investissement	12 291.00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 165	502 000.00
040		2 163.00

Total des recettes **572 296.97**

Madame le Maire énumère la liste des investissements réalisés qui s'élèvent à 344 788.30 € et qui restent dans la continuité des prévisions.

Le remboursement du capital de la dette reste à hauteur de 19 598 €.

En ce qui concerne les recettes, le FDAEC du Conseil Départemental s'élève à 12 291 €, le FCTVA sur les dépenses 2018 à 53 582 € et les subventions d'équipement à 12 291 €.

Un emprunt d'un montant de 502 000 € a été contracté pour réaliser les gros investissements : médiathèque et réfection du terrains synthétique.

Il ressort un excédent d'investissement de :

572 296.97 - 369 913.79	=	202 383.18
Report de l'exercice 2018		83 663.54
Total excédent		286 046.72
Solde des restes à réaliser		- 364 632.13

Besoin de financement réel **78 585.41**

L'excédent reporté en section de fonctionnement est donc de 370 995.86 €.

En résumé et globalement, Madame le Maire souligne les points suivants :

Le Compte Administratif 2019 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 286 047 € et avec un résultat global excédentaire de 735 628 €. Celui-ci sera réaffecté au budget 2020.

Ce compte administratif fait ressortir :

Des réalisations conformes aux prévisions budgétaires.

Ce résultat s'explique par une bonne maîtrise des dépenses courantes liée à une gestion rigoureuse et la réalisation d'économies (changement de prestataires et renégociation des

assurances. Des recettes fiscales qui repartent à la hausse sans augmentation des taux communaux. (hausse importante des bases suite à la loi des finances).

Une dette faible et maîtrisée qui a permis de pouvoir recourir à l'emprunt afin de réaliser de gros investissements.

Des opérations d'investissement ont été réalisées à destination :

Des écoles : garde-corps pour améliorer la sécurité, des aménagements des équipements et l'acquisition de mobilier

Des bâtiments communaux : 3° tranche d'accessibilité, début des travaux de la future médiathèque,

Des services (mairie, ateliers)

Des sportifs (pare ballons) et de la population (panneau de communication, poursuite aménagement des parenthèses, logement d'urgence.

Du soutien au commerce local avec des panneaux de signalisation au centre-bourg

Des équipements pour la protection et la sécurité (alarmes, dispositif d'alerte, radar pédagogique)

Madame le Maire quitte la salle et M. BACHELIER prend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019.

XVII Affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement / Décision

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	+	151 244.84
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2018	excédent	+	298 336.43
Résultat de clôture à affecter	excédent	+	449 581.27

⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		+	202 383.18
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		+	83 663.54
Résultat comptable cumulé		+	286 046.72
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-	374 632.13
Recettes d'investissement restant à réaliser		+	10 000.00
Solde des restes à réaliser		-	364 632.13

Besoin réel de financement 78 585.41

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes non budgétaire au compte 1068)			78 585.41

En excédent reporté à la section de fonctionnement
excédent reporté de fonctionnement R002)

370 995.86

⇒ **Transcription budgétaire du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : excédent reporté 370 995.86	D 001 : Solde d'exécution reporté	R 001 : Solde d'exécution reporté 286 046.72 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 78 585.41

XVIII Vote des Taux d'Imposition 2020

Madame le Maire expose :

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2020 sans augmentation comme suit :

	Taux d'imposition proposé au vote	Bases d'imposition Prévisionnelles	Produit fiscal
Foncier bâti	27.15	1 790 000	485 985
Foncier non bâti	82.70	35 000	28 945
TOTAL			514 930

Pour information, le produit prévisionnel de la TH s'élève à 489 250 € et le produit des allocations compensatrices à 67 696 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du Budget représente 1 071 876.00 €. (514 930 + 489 250 + 67 696).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition 2020.

XIX Subvention exceptionnelle 2020 / Décision

Monsieur Antony DARRIBERE, conseiller délégué à la vie associative expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- 500 € au profit de l'association BCM (Boxing Club Montferrandais) pour participation aux 10 ans de cette association.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 6745 du budget.

Monsieur NAULEVADE explique qu'une subvention exceptionnelle est accordée à une association chaque année. Celle de l'année 2020 est donc versée au BCM pour une manifestation qui s'est déroulée en janvier.

Adopté à l'unanimité.

XX Manifestations et animations municipales 2020 / Décision

Monsieur Antony DARRIBERE, conseiller délégué à la vie associative expose :

Dans le cadre des différentes manifestations et animations de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'organisation et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des manifestations et animations de l'année 2020 :

BUDGET MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES 2020

VOEUX	1000 €
ANIMATIONS ASSOCIATIONS	500 €
CARNAVAL	1 600 €
FESTY'ST LOUIS	12 500 €
8 MAI 11 NOVEMBRE	1 000 €
REMISES DICTIONNAIRES	500 €
COUPES MEDAILLES	1 000 €
FEUX D' ARTIFICE 14 JUILLET	3 700 €
14 JUILLET	1 000 €
FORUM ET PATRIMOINE SUR GARONNE	2 200 €

ANIMATIONS BIBLIOTHEQUE	1 000 €
FETE DE FIN D ANNEE	6 000 €
ETE METROPOLITAIN, FAB, LES PARENTHESSES...	500 €
HALLOWEEN	1 500 €
FETE DE LA MUSIQUE	1 500 €
TOTAL	35 500 €

Certaines de ces manifestations n'ont pas pu et ne pourront se dérouler en raison de la crise sanitaire COVID 19.

Madame le Maire indique qu'il faut fournir le détail du budget des manifestations au Trésorier. Monsieur DARRIBERE ajoute que le feu d'artifice est déplacé au 5 septembre à l'occasion du forum des associations suite à l'annulation de la fête du 14 juillet. Le prochain Festy' St Louis sera organisé en septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XXI Participation au fonctionnement de la mission locale année 2020 / Décision

Madame Emilie MARINI, conseillère déléguée à l'action sociale expose :

La mission locale a pour but d'aider les jeunes à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent et de les aider dans leur recherche d'emploi.

Les prestations d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants du bassin d'emploi de la mission locale et donc à chaque famille et à chaque jeune de notre commune.

Les prestations et services de la mission locale sont gratuits pour le public.

Le montant de la participation 2020 est maintenu à 1.30 € par habitant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'apporter une participation de 1.30 € par habitant au fonctionnement de cette structure soit 2 819.70 € pour l'année 2020 qui est prélevée au compte 65548 du budget.

Monsieur BACHELIER explique que la mission locale aide les jeunes à trouver du travail ou à passer le permis de conduire. Cette structure est vraiment utile à l'accompagnement des jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XXII Crise Sanitaire / Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1° Adjoint délégué au personnel propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour les agents qui ont exercés leurs fonctions en présentiel, télétravail ou assimilé.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **500 €** par agent (pour un agent présent tous les jours). Elle sera proratisée en fonction du nombre de jours de présence dans les services de chaque agent concerné ainsi que du temps consacré au télétravail. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur NAULEVADE remercie le personnel présent pendant le confinement. Cette période particulière où il a fallu gérer beaucoup de choses nouvelles a été source de stress et d'incertitude.

Madame le Maire considère normal de récompenser les agents présents durant cette période.

Madame CAILLAUD souligne la charge supplémentaire de travail pour la reprise des écoles et félicite tout le personnel qui a contribué à son bon déroulement.

(1) – Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

(2) - Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

XXIII Vote du Budget Primitif 2020

Le Budget Primitif est présenté par Madame le Maire. Le Budget Primitif est un budget prévisionnel et, peut faire l'objet, dans le courant de l'exercice de décisions modificatives tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 000 605.36 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre :		
011	Charges à caractère général	545 928.00
012	Charges de personnel	747 600.00
014	Atténuation de produits	201 949.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	118 600.00
023	Virement section investissement	268 923.29
65	Autres charges de gestion courante	107 010.00
66	Charges financières	7 172.07
67	Charges exceptionnelles	2 860.00
042	Opérations d'ordre entre section	563.00

Dépenses totales de l'exercice 2 000 605.36

Recettes de fonctionnement :

Chapitre :		
002	Excédent antérieur reporté	370 995.86
013	Atténuation de charges	15 600.00
70	Produits des services	96 950.00
73	Impôts et taxes	1 201 344.00
74	Dotations et Participations	289 014.00
75	Autres produits de gestion courante	23 501.50
77	Produits exceptionnels	3 200.00

Recettes totales de l'exercice 2 000 605.36

Madame le Maire apporte les précisions suivantes sur la section de fonctionnement :

En raison de la crise COVID 19, nous serons probablement obligés d'adopter des décisions modificatives à la rentrée pour retracer les conséquences constatées de ce début d'année.

Les charges :

Les charges à caractère général augmentent de 0.9 % par rapport au Budget de l'an passé soit 4 778 € de plus, c'est un budget constant.

A noter : des diminutions encore sur le poste restauration toujours en raison du nouveau marché et sur les locations et assurances.

Des augmentations à prévoir pour l'eau, pour l'entretien des bâtiments, sur les remboursements aux autres organismes (factures en retard RAM et participation démoustication).

Les charges de personnel diminuent de 2.9 % soit – 22 400 € mais 19 360 € de plus que le CA 2019 car nous avons pourvu des postes vacants, mais qui ne seront toujours pas en années pleine.

Le montant de l'attribution de compensation est stable : pas de transfert de compétences.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 8 % soit une somme de 7 985 € : évolution du taux maximal des indemnités de fonction des petites communes pour les Maires et les Adjoints au Maire à compter du 1^{er} janvier 2020.

La subvention du CCAS augmente de 1 500 €.

Enfin les intérêts de la dette passent de 5 421 € à 7 172.07 € en raison du nouvel emprunt.

Les recettes :

Les contributions directes augmentent de 1.5 % par rapport au produit de 2019 soit 15 300 €.

Le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ou bases d'imposition augmente de 0.9 % pour la TH et de 1.2 % pour la TF en 2020.

Les taux d'imposition sont inscrits sans augmentation.

La dotation de solidarité communautaire augmente de 2.3 %.

La dotation forfaitaire de l'Etat continue sa diminution à hauteur de -9.4 % soit une perte de 15 750 €.

Le produit des services st inscrit avec une augmentation de 4.2 % soit 3 900 €.

Toutefois, ces montants seront à revoir en raison de la COVID.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 837 642.34 €.

Dépenses d'investissement :

Chapitre :

020	Dépenses imprévues d'investissement	21 239.72
16	Remboursement d'emprunts	40 968.49
20	Immobilisations incorporelles	48 900.00
204	Subventions équipements versées	4 563.00
21	Immobilisations corporelles	382 188.36
23	Immobilisations en cours	339 782.77

Dépenses de l'exercice 837 642.34

Recettes d'investissement :

Chapitre :

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	286 046.72
021	Virement de la section de fonctionnement	268 923.29
10	Dotations Fonds divers réserves	139 147.33
13	Subventions d'investissement	142 962.00
040	Opérations d'ordre entre section	563.00

Recettes de l'exercice

837 642.34

Madame le Maire apporte les précisions suivantes sur la section d'investissement :

Les charges :

Elle énumère la liste des restes à réaliser de 2019 dont le montant s'élève à 374 632.13 € et la liste des investissements prévus en 2020 qui s'élèvent à 352 239.00 €.

L'annuité de la dette s'élève à 47 520.68 €.

Les recettes :

Madame le Maire énumère les subventions et recettes attendues pour un montant de 203 524€.

Le montant du FCTVA est prévu à hauteur de 3 000 € pour la section de fonctionnement, 55 761.92 € pour la section d'investissement et 12 200 € pour le FDAEC.

En résumé et globalement, ce budget prévisionnel fait ressortir :

Un budget toujours à maîtriser du fait de la diminution constante des dotations de l'Etat. On enregistre une perte cumulée depuis 2012 de 225 340 € et malgré des recettes fiscales qui repartent à la hausse.

A noter une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives suite à la loi de finances (0.9 % pour la TH et 1.2 % pour la TF en 2020

Les taux d'imposition sont inscrits sans augmentation.

Les subventions, les dotations pour les écoles, les services sont maintenus à l'identique.

Un tableau d'investissements conforme à nos engagements comprenant des équipements diversifiés et des opérations importantes.

Il sera basé :

Sur la rénovation, la réhabilitation ou le changement de destination des bâtiments communaux et sur des nouveaux aménagements afin d'améliorer encore les services.

Sur des rénovations d'équipements sportifs.

Sur des équipements relatifs à la prévention et la sécurité et enfin sur la continuité de la mise en œuvre du programme d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020.

XXIV Informations diverses

Intervention de Madame le Maire :

- Le bureau de poste sera ouvert aux horaires habituels durant tout l'été.

Intervention de Monsieur Naulevade :

- Une convention entre la commune et les pompiers de Bassens sera signée pour l'occupation du terrain de football et du Gymnase

- Personnel : l'élaboration des fiches de postes est prévue pour la fin de l'année.

Monsieur Benoît HOSTEINS a pris ses fonctions en qualité de responsable des services techniques depuis le 2 juin dernier. Merci à lui pour son travail, son dynamisme et ses nouvelles idées.

La nouvelle responsable de la Médiathèque, Madame Nora ARIF envisage une présentation élus / personnel.

Reprise d'une ATSEM à temps complet – Madame CAILLAUD ajoute que Madame GIL, ATSEM a repris son travail à Temps Partiel Thérapeutique

Réorganisation interne du secrétariat avec changement d'horaires (fermeture au public)

Modulation des horaires du personnel du Centre Technique Municipal

- Réunion Transport à Bordeaux Métropole :

On va essayer de « faire bouger » la ligne 90 et de modifier certains arrêts de Bus qui ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Intervention de Madame SICET :

- Expose le concept des Scènes Appartagées avec le soutien du Ministère de la Culture. 4 familles de la commune peuvent en bénéficier. Nora ARIF a des idées pour prolonger le dispositif avec une exposition.

Intervention de Madame CAILLAUD :

- remise des dictionnaires aux élèves du CM2 le 25 juin dans la cour de l'école, deux nouvelles élues ont assisté à ce moment.

- Conseils écoles : Élémentaire : 30 juin

Maternelle : 2 juillet

- le RAM a repris ses activités aujourd'hui.

- renouvelle ses sincères remerciements à Madame PEYCHAUD et à l'ensemble du personnel pour la reprise des écoles.

Intervention de Monsieur BACHELIER :

Travaux :

- Les travaux de réfection des canalisations des eaux usées, avenue de la Garonne devraient débuter à partir de la fin du mois de juillet et occasionner d'importants désagréments. La réunion préparatoire devrait intervenir bientôt.

- Embellissement de la rue Roger Espagnet du panneau de sortie d'agglomération jusqu'à la voie rapide

- Jalle d'artiguemonge

- Terrain Synthétique

Intervention de Madame MARINI :

- La première réunion du CCAS se tiendra le 8 juillet prochain.
- Le Plan canicule est en cours et une distribution de fascicules sur les mesures à prendre est prévue
- L'aménagement et l'équipement du logement d'urgence est en cours d'étude.

Intervention de Monsieur DARRIBERE :

- Rencontre avec les associations : très bon contact.
- Le Forum des associations débutera à 14 h 30 : Au programme des animations : structure gonflable, nettoyage bords de Garonne, buvette, restauration et jeux.

Intervention de Monsieur BACHELIER :

- La liste des entreprises, artisans, commerçants et auto-entrepreneurs sera mise à jour au mois de septembre.
- Arrivée d'un psychologue, au 87 avenue de la Garonne
- Fin septembre, début octobre : installation d'un ostéopathe dans l'ancien cabinet du docteur GUVEN.

Intervention de Madame LANGLOIS :

- l'élaboration du Bulletin Municipal est en cours d'élaboration (mise en page) la relecture est prévue la semaine du 10 juillet.
- Monsieur GIREME a repris la main sur le site actuel qui fonctionne et une étude va être lancée pour le nouveau site internet de la commune.

Intervention de Monsieur BOUTY :

- Départ du Capitaine DARDET de la Gendarmerie d'Ambarès qui sera remplacé par un lieutenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 02.